

Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)

Une fois la décision d'interruption de grossesse prise, la (jeune)-femme concernée doit savoir où s'adresser et comment pouvoir la faire réaliser. En France, le processus et les méthodes sont encadrés par la loi.

Publié le 06 juillet 2020

Un processus encadré

En France l'IVG est légale depuis 1975 mais la loi a souvent été remaniée.



Il est nécessaire de savoir l'âge de la grossesse pour connaître les possibilités légales et médicales d'en faire l'interruption.

Votre gynécologue ou votre sage-femme peuvent pratiquer cet acte ou vous renseigner.

Si vous ne voulez pas vous adresser à eux ou si vous ne savez pas où vous adresser contactez le

[CPEF](#)

le plus proche de chez vous.

Quelle que soit la méthode, il y a toujours **plusieurs** étapes dans la **procédure**:

- > La consultation d'information
- > La consultation pré-IVG (facultative pour les femmes majeures)
- > La remise du consentement
- > Le choix de la méthode
- > L'IVG elle-même
- > La consultation de contrôle

Pour faciliter les démarches, certaines étapes peuvent se faire au cours d'une même consultation.

Toute femme peut demander à ce que son IVG soit anonyme.



Cas particuliers des mineures

L'entretien pré-IVG est obligatoire

On peut réaliser une IVG sans le consentement des parents à condition d'être accompagnée d'une personne majeure pour toutes les consultations et pour l'hospitalisation.

Des protocoles adaptés selon l'âge de la grossesse

Le choix de la méthode **dépend de la femme** mais aussi du terme de la grossesse.

L'âge indiqué est toujours une limite d'âge de grossesse maximale conseillée par le Ministère de la santé.

Certains établissements ont des protocoles différents.

Si l'âge de grossesse est de moins de 7 SA (semaines d'aménorrhée)

Il est possible d'avoir une « **IVG à domicile** ».

Un médecin ou une sage-femme, formé à l'IVG et conventionné par un établissement de santé, peut vous recevoir à son cabinet pour les consultations et vous délivrer les médicaments que vous prendrez à votre domicile.

Il est fortement déconseillé d'être seule.

Cette méthode ne peut pas être appliquée pour les jeunes filles mineures désirant garder le secret.

Si l'âge de grossesse est de moins de 9 SA

Vous pouvez bénéficier d'une **IVG médicamenteuse** en établissement de santé.

Une première dose de médicaments est délivrée lors d'une consultation.

On vous hospitalise pour quelques heures, 36 à 48 heures après la première prise de médicament pour prendre un second médicament.

Si l'âge de grossesse est de moins de 14 SA

Vous pouvez bénéficier d'une **IVG instrumentale**.

Après une consultation avec le gynécologue qui pratiquera le geste et une consultation d'anesthésie, on vous hospitalise quelques heures pour pratiquer une IVG au bloc opératoire.

C'est une intervention courte et les suites sont le plus souvent simples.

Si l'âge de la grossesse est de plus de 14SA

En France, au-delà de cette limite **l'IVG ne peut plus être pratiquée**.

<https://www.meuse.fr/proche/jeunesse/information-et-prevention/interruption-volontaire-de-grossesse-ivg?>

Le CPEF, le planning familial ou votre médecin, peuvent vous donner les coordonnées de cliniques à l'étranger qui ont des délais plus long.

Si l'IVG se fait en Europe une **demande préalable** peut être faite à la sécurité sociale pour être remboursée à hauteur du forfait IVG français.

Vous avez des questions, vous souhaitez un accompagnement? Prenez contact avec votre

[CPEF](#)

LIENS UTILES

> ivg.gouv.fr

> [CPEF](#)

FAQ

Est-ce qu'une IVG coûte cher?

Elle est prise en charge à 100% par la sécurité sociale.

Est-ce que je suis la seule à vivre ça?

En France, 1 femme sur 3 va avoir recours à l'IVG au moins une fois dans sa vie.

Vous n'êtes pas un cas isolé!

Il y a certainement dans votre entourage des femmes ayant déjà vécu la même expérience.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55